

Décision relative à une demande d'extension d'usage d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage majeur du produit phytopharmaceutique **THIOVIT JET MICROBILLES***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2018-0822

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 17 octobre 2018,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** à compter de la présente décision aux usages fixés par la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	THIOVIT JET MICROBILLES MICROTHIOL SPECIAL DG OIDIASE 80 THIOVIT PRO KOLTHIOR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Hobit 31790 Saint Sauveur FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	800 g/kg - soufre
Numéro d'intrant	2000018
Numéro d'AMM	2000018
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

09 NOV. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
15103221 Blé*Trt Part.Aer.* Septoriose(s)	10 kg/ha	2/an	entre les stades BBCH 31 et BBCH 65	F (BBCH 65)	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 21 jours							

Conditions d'emploi du produit

Les conditions d'emploi figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ne sont pas modifiées.